



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
31 octobre 2014

Date d'affichage
5 novembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme –
Demande de subvention
pour le financement de
l'équipe de suivi animation
de l'opération programmée
pour l'amélioration de
l'habitat (OPAH)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le treize novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et quarante-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

Aucune

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 211.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 27 juin 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à engager la phase de suivi-animation de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat dénommée « Cœur de Ville ».

L'association pour le développement des relations intercommunautaires méditerranéennes (l'ADRIDM) a été choisie pour réaliser cette mission qui comprend :

- L'animation, l'information et la coordination des administrés et différents partenaires ;
- La réalisation de diagnostics (techniques, énergétiques, autonomie, ...) ;
- L'accompagnement social renforcé pour certains ménages ;
- L'aide à la décision des propriétaires ;
- La lutte contre la vacance, le regroupement de petits logements et l'organisation de copropriétés ;
- Le suivi et l'évaluation de l'opération, notamment par la participation à des réunions mensuelles et aux différents comités.

La convention cadre d'OPAH entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH), le conseil régional et la commune a été signée le 12 février 2014. Depuis cette date, ADRIM a :

- lancé la campagne de communication,
- mis en place un partenariat avec la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB),
- établi une collaboration avec les différents services municipaux concernés,
- procédé à des visites de logements situés dans le périmètre d'OPAH,
- réalisé 19 diagnostics de performance énergétique, 5 constats de risque d'exposition au plomb et 23 diagnostics techniques,
- reçu et informé 20 propriétaires bailleurs, 11 propriétaires occupants et les représentants de 3 copropriétés. 3 propriétaires occupants et 9 propriétaires bailleurs représentant 29 logements, sont potentiellement éligibles aux aides.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 303-1,

VU la délibération du 27 juin 2013,

VU la convention cadre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) signée entre l'État, l'ANAH, le conseil régional et la commune le 12 février 2014,

CONSIDERANT que l'État et l'ANAH subventionnent le financement du suivi et de l'animation des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides de l'État et de l'ANAH pour le financement de l'équipe de suivi-animation sur la durée de la convention cadre d'OPAH, soit jusqu'au 11 février 2017.

Il est précisé que ces aides seront sollicitées annuellement.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 NOV. 2014
20 NOV. 2014

